

Editorial

Décidez, Monsieur le Ministre !

A chacune de nos rencontres avec nos interlocuteurs du ministère, c'est toujours la même antienne : les inspecteurs apparaissent clairement comme les relais incontournables de la mise en œuvre des réformes souhaitées non seulement par le ministre, mais plus globalement par l'ensemble du corps social.

Nous sommes les premiers à souligner l'urgente nécessité de réformer en profondeur le système éducatif. Nous savons aussi que sans notre engagement résolu, les évolutions initiées ne seront jamais comprises et jamais appliquées.

Nous avons trop le sens du service public pour rester dans une position attentiste. Les valeurs laïques qui nous animent nous conduisent toujours à promouvoir ce qui nous semble juste, dans l'intérêt des élèves et le respect de l'éthique républicaine.

Pourtant, cette bonne volonté et cette motivation ont leurs limites. Nous pouvons comprendre que le ministre ait eu des priorités et nous ait fait quelque peu attendre, nous ne comprendrions pas qu'aujourd'hui, après les multiples contacts que nous avons noués avec ses conseillers, il ne se préoccupe pas – enfin ! – de notre sort.

Où serait le danger ? Certes pas dans la lutte que les inspecteurs pourraient engager ; ils sont trop peu nombreux pour cela et leurs missions, si elles sont déterminantes pour le bon fonctionnement du système, ne sont pas assez visibles au plan médiatique. Non, c'est tout simplement dans la lassitude et le laisser-aller que se situerait le danger. Partout nos collègues le disent : ils sont las et découragés d'attendre sans cesse une légitime reconnaissance de leur travail et de leur engagement.

Alors, Monsieur le ministre, nous voici – vous et nous – au pied du mur. Notre échéance – le congrès des 30 et 31 mars à Bondy – est aussi la vôtre. Décidez, Monsieur le ministre ! Dites-nous ce que vous attendez de nous pour que l'école devienne vraiment celle de la chance pour tous ; dites-nous comment vous prévoyez de faire évoluer nos missions et nos statuts. Nous attendons un signe fort ; les attermolements, les demi-mesures, les vagues promesses de futures réflexions ne sauraient suffire à présent.

Votre désir de réformer le système éducatif pour plus de justice sociale est légitime ; pour aboutir, vous avez besoin de nous. Notre désir de voir nos missions redéfinies et notre statut réévalué est légitime ; pour aboutir, nous avons besoin de vous.

Décidez, Monsieur le Ministre !

Patrick ROUMAGNAC,
7 mars 1999

Concours IA-IPR 99
une étrange confidentialité

Mouvement IEN 99
une forte dose de profil

Le sommaire complet
est en page 3

L'inspection n° 55

Directeur de la publication :

Patrick ROUMAGNAC

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire : **3 323 D73 S**

ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **FEN**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SIEN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

SIEN - Fen

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

Secrétariat Général

Notre collègue Michel LE BOHEC vient d'être nommé Inspecteur d'Académie Adjoint à Metz. Ses nouvelles missions le rendant moins disponible pour notre syndicat, il a préféré renoncer à ses fonctions de secrétaire général.

Le bureau national a pris acte de cette décision et a désigné Patrick ROUMAGNAC pour assurer l'intérim du secrétariat général jusqu'au congrès.

AGENDA

11 février

* MEN/ 1^{ère} réunion du Comité consultatif sur le Collège (M. LE BOHEC)

18 février

* Conseil Supérieur de l'Education (M. -P. COLLET – B. DE GUNTEN)

* Audience auprès de Fr. DUBET sur le Collège (M. LE BOHEC - M. -P. COLLET – Fr. GROSBRAS – P. ROUMAGNAC)

* SI.EN / Réunion de travail sur le dossier " Retraités " (M. LE BOHEC – M. CRUCHET – P. RIVIERE – P. ROUMAGNAC)

19 février

* Rencontre avec M. Pierre DASTE (M. LE BOHEC – M.-P. COLLET – P. ROUMAGNAC)

24 février

* Réunion de la section académique de REIMS (M. LE BOHEC)

25 février

* Préparation du Congrès /Rencontre avec les Editions Delagrave (M.-P. COLLET – R. HASIAK)

3 mars

* MEN/ Audience auprès de M. DACUNHA-CASTELLE sur les modalités de mise en œuvre de la charte " Bâtir l'Ecole du XXI^{ème} siècle " (P. ROUMAGNAC)

4 mars

* Conseil Supérieur de l'Education (B. DE GUNTEN - P. ROUMAGNAC)

10 mars

* FEN / Centre H. Aigueperse / Présentation par Jean-Claude MITERAN - coordonnateur - de la synthèse de la recherche, conduite sur une année, par le groupe de réflexion composé de J. BUISSON – M. CRUCHET – A. GUILLOT – A.-M. LUC – M. MARUCELLI – J.-Cl. MITERAN – M. MOISAN – J. TETARD sur " l' Histoire du Syndicat des Inspecteurs de l' Education nationale ". (M.-P. COLLET – P. ROUMAGNAC)

* Réunion de la section académique de NANCY-METZ (M. LE BOHEC)

15 mars

* MEN / DPATE réunion de travail relative au mouvement 1999 (M.P. COLLET - P. ROUMAGNAC - Fr. GROSBRAS)

Philippe DEL CONT

Nous venons d'apprendre le décès de notre collègue et ami Philippe DEL CONT, avec stupeur, avec tristesse mais aussi avec colère. Il s'est donc battu et débattu depuis de longs mois, courageusement, en silence, pour rien ? Cela paraît tellement injuste.

Quittant la Vendée, il avait été heureux d'arriver dans ce département du Var qu'il avait tant désiré. Il s'y était installé avec sa famille et il y avait trouvé ses marques. Apprécié de tous pour sa discrétion et sa pondération, il savait aussi partager gaiement avec ses collègues et son équipe les quelques bons moments dont la vie professionnelle nous laisse le loisir. Je crois qu'il se plaisait bien parmi nous. En tous cas, il faisait à coup sûr des envieux chaque fois qu'il disait son bonheur d'être si bien entouré de «ses femmes», son épouse et ses quatre filles. Il avait également un fils.

Aujourd'hui, ils sont tous dans une peine profonde. Nous nous y associons et leur adressons nos condoléances très sincères.

Marthe LEVEQUE

René TARDIEU

René TARDIEU, né en 1922, à Versailles, dans un foyer modeste, élève à l'Ecole Normale, est reçu, après de brillantes études supérieures, au Certificat d'Aptitude à l'Inspection et est nommé, le 1er octobre 1957, à SAINT-OMER, dans le Pas-de-Calais. Il y restera jusqu'en 1977, année de sa retraite.

Homme de grande culture, animé par une conviction profonde, intègre, sensible et fidèle en amitié, René TARDIEU sera de tous les combats en faveur de l'enfance malheureuse et de toutes les œuvres liées à l'Ecole publique et à l'idéal républicain et laïc, dans le respect de tous.

Il assurera, par ailleurs, pendant plusieurs années, des responsabilités municipales dans sa bonne ville de Longuenesse, et militera dans la Ligue des Droits de l'Homme.

Une vie bien remplie, en dépit de problèmes de santé vécus avec un courage exemplaire.

Notre collègue et ami, décédé le 5 octobre dernier, à souhaité être inhumé en Charente, entre Angoulême et Limoges, berceau de sa famille et de son enfance.

Nous garderons de lui le souvenir d'un citoyen de qualité exceptionnelle qui aura bien servi son Pays et l'Ecole de la République.

C'est avec beaucoup d'émotion que nous lui avons rendu un dernier hommage le 7 octobre dernier, et exprimé nos respectueuses condoléances à Madame TARDIEU et à ses enfants et petits-enfants, au nom de notre Syndicat et de tous nos collègues du Pas-de-Calais.

Noël JOSEPHE

Billet d'humeur

Un concours confidentiel :
délit d'initié ou geste de pudeur ...

Ainsi donc le concours de recrutement 1999 des IA-IPR n'est pas paru au Bulletin Officiel de l'Education Nationale mais seulement au Journal Officiel de la République Française (JO du 28/11/98).

Doit-on s'étonner de cette volonté ministérielle de donner le moins de publicité possible à ce concours ?

On pourrait bien sûr trouver scandaleux qu'un tel concours se déroule sans que les personnels concernés en soient informés par le BO ou par une circulaire interne, comme cela se fait habituellement, et même chercher à qui profite cette situation (seuls quelques initiés auront pu faire acte de candidature dans les délais et leurs chances de succès sont ainsi notablement améliorées...).

Mais une telle interrogation risquerait de poser un problème d'éthique, voire une question de légalité républicaine que nous aurons l'élé-

gance de ne pas évoquer... quoique...

En fait, il faut plutôt voir dans cette discrétion ministérielle un geste de pudeur à l'égard de tous les IEN qui aspirent à devenir IA-IPR : le Ministre a bien compris que notre attente était très forte et il a jugé qu'il serait cruel d'annoncer de manière trop voyante ce concours alors que tant d'IEN se voient – pour combien de temps encore ? – refuser une égale dignité avec leurs collègues IA-IPR.

Nous devons donc vous remercier, Monsieur le Ministre : nous avons failli voir dans cette non publication au BO une provocation alors que c'est une marque de tact et de délicatesse à notre égard. Nul doute que l'annonce rapide du corps unique d'inspecteurs vous permettra ensuite de redonner à ce concours la publicité qu'il mérite.

Andromède

Arrêté du 12 février 1999 fixant au titre de l'année 1999 le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement d'inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux (JO du 20/2/99)

Par arrêté du ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie et du ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation en date du 12 février 1999, le nombre de postes offerts au concours pour le recrutement d'inspecteurs d'académie – inspecteurs pédagogiques régionaux au titre de l'année 1999 est fixé à **60**, répartis selon les spécialités suivantes :

- Allemand : 1 poste ;
- Anglais : 5 postes ;
- Arabe : 1 poste ;
- Economie et Gestion : 4 postes ;
- Education musicale : 2 postes ;
- Education physique et sportive : 6 postes ;
- Espagnol : 1 poste ;
- Administration et vie scolaires : 8 postes ;
- Histoire - géographie : 4 postes ;
- Lettres : 4 postes ;
- Mathématiques : 4 postes ;
- Philosophie : 1 poste ;
- Sciences de la vie et de la Terre : 5 postes ;
- Sciences économiques et sociales : 1 poste ;
- Sciences et techniques industrielles : 7 postes ;
- Sciences physiques : 6 postes.

Sommaire

Agenda	page 2
Billet d'humeur	page 3
Concours IA-IPR 1999	page 3
Conseil Supérieur de l'Éducation	page 4
Audience J. Figarella	page 6
Difficultés croissantes ... (suite)	page 7
Corps unique : cohérence et qualité	page 7
Mouvement IEN 1999	page 8
L'IEN, son métier, ...	page 9
Fiche de mutation	page 12

Concours IA-IPR 1999

Plusieurs collègues nous ont alertés pour nous signaler que le concours de recrutement des IA-IPR au titre de 1999 n'avait fait l'objet d'aucune publication dans le Bulletin Officiel de l'Education Nationale, pas plus du reste que d'une note de service précisant les modalités dudit concours.

Nous avons interpellé le ministère sur cette question et nous attendons la réponse. Tout ce que nous pouvons dire pour l'instant, c'est que l'avis de concours a été publié au Journal Officiel du 28 novembre, et que le dépôt des dossiers de candidature était clos le 15 janvier. Le moins qu'on en puisse dire est que la démarche avait un caractère confidentiel ! Ceci paraît d'autant plus surprenant que

depuis le début de l'année plus d'une cinquantaine de concours ont fait l'objet d'une publication dans le BO (des enseignants aux médecins scolaires, en passant par les différentes catégories de personnel administratif et d'encadrement). Pourquoi celui-ci a-t-il été oublié ? Maladresse ou mauvaise intention ? Dans un cas comme dans l'autre, nos collègues qui souhaitaient s'inscrire à ces épreuves se sentent injustement lésés.

Les réponses que pourra nous apporter la DPATE sur cette question nous permettront peut-être de comprendre ce qui s'est passé... mais il faudra plus que des explications pour faire oublier la frustration.

Patrick ROUMAGNAC

Conseil Supérieur de l'Éducation

Séance plénière du 18/02/99

L'ordre du jour a été modifié du fait de l'impossibilité du ministre Claude ALLEGRE de participer au CSE pour présenter la réforme des lycées.

Nouvel ordre du jour :

1. La médiation au sein de l'Éducation nationale

Après avoir rappelé l'existant, dont le rôle des organisations syndicales, Jacky SIMON, médiateur de l'Éducation nationale, a présenté le dispositif contenu dans le décret du 1er décembre 1998.

Le médiateur intervient pour rechercher des solutions à des situations individuelles inéquitables. Sont concernés tous les établissements publics et les établissements privés sous contrat.

Actuellement 13 nominations ont été proposées (BO n° 2 du 14/01/99). Dès septembre 99, 30 médiateurs seront nommés. Un rapport annuel sera remis au ministre.

2.3. Projet de décret portant règlement général du baccalauréat général et du baccalauréat technologique relatif au dispositif de conservation des notes.

Ce dispositif consiste à permettre aux candidats ajournés qui se représentent au baccalauréat en candidats individuels, de conserver, pendant les cinq sessions qui suivent la première à laquelle ils se sont présentés, le bénéfice des notes égales ou supérieures à dix obtenues aux épreuves du premier groupe à la session où ils ont échoué. L'objet de la modification proposée est de l'étendre aux candidats sportifs de haut niveau. Cette modification répond à une demande du ministère de la jeunesse et des sports.

4. Projet de décret relatif au contenu des connaissances requis des enfants instruits dans la famille ou dans les établissements d'enseignements privés hors contrat.

La loi du 18 décembre 1998 modifie les différents existants de manière à permettre un contrôle plus rigoureux de l'instruction ainsi dispensée, notamment dans l'objectif de lutter contre l'influence des sectes, et prévoit de nouvelles sanctions pénales à l'égard des infractions à l'obligation scolaire.

Cette loi renvoie à un décret pour préciser le contenu des connaissances requis des enfants, celui-ci devant servir de base au contrôle qui sera diligenté par l'inspecteur d'académie afin de vérifier que l'instruction qui est assurée est conforme au droit de l'enfant à l'instruction. Il appartient aux inspecteurs territoriaux de contrôler ces établissements.

5. Arrêté relatif au programme de français et de philosophie des classes préparatoires scientifiques accessibles aux bacheliers pour l'année scolaire 1999-2000.

6. Arrêté relatif au programme de géographie des classes préparatoires de seconde année de biologie, chimie, physique et sciences de la terre (BCPST) pour l'année scolaire 1999-2000.

7. Arrêté définissant les thèmes des travaux d'initiative personnelle encadrés de seconde année de classe préparatoire aux grandes écoles de la filière BCPST pour l'année scolaire 1999-2000

8. Projet de décret por-

tant création et organisation de l'institut universitaire de formation des maîtres du Pacifique.

Ce décret a pour objet de tirer les conséquences de la suppression de l'université française du Pacifique et de la création des universités de

la Nouvelle-Calédonie et de la Polynésie française. L'IUFM du Pacifique sera ainsi rattaché à ces deux nouvelles universités.

Marie-Paule COLLET
Bernard DE GUNTEN

Séance plénière du 4/03/99 Un lycée pour le XXIème siècle

Seul syndicat d'inspecteurs siégeant au CSE, le SI.EN-Fen était représenté pour cette séance par Bernard De GUNTEN et Patrick ROUMAGNAC. Notre syndicat était cosignataire d'un vœu qui a été adopté à une large majorité (cf. texte ci-après). Si ce document prenait en compte la nécessité de réformer en profondeur le système éducatif –et à ce titre prenait acte de l'ouverture que constitue le projet présenté par le ministre– il soulignait aussi celle de ne pas en rester à des vœux pieux, et donc de prévoir une programmation de la réforme, tant en ce qui concerne l'élaboration d'un échéancier que la prévision des incontournables moyens à mettre en œuvre.

Le ministre a dit que sa démarche en tant que scientifique avait toujours été la même : établir un projet, puis le défendre pour obtenir les moyens de le réaliser. Il nous a assuré qu'en tant que ministre il adopterait cette même stratégie.

En votant ce vœu, le CSE a permis au ministre de se prévaloir d'un projet reconnu ; nous serons tous attentifs à ce qu'il le défende –comme il s'y est engagé– dans l'intérêt des élèves et du service public d'éducation.

Grande effervescence pour ce CSE, exceptionnel, puisque le ministre Claude ALLEGRE en personne présidait la séance, avec Ségolène ROYAL et leurs proches conseillers Mme PARLY, M. CHANTEPY, M. DACUNHA-CASTELLE, M. GEISMAR, M. T O U L E M O N D E , M . CHAPUISAT.

Le ministre présente le contexte difficile dans lequel travaillent les élèves et les enseignants, et, en quelques mots, les principaux points de la réforme :

- aider les élèves, aider les enseignants en réorganisant le temps de travail des enseignants et de l'équipe éducative (pas d'augmentation des heures de service, moins de cours magistraux, plus de travaux en groupe) ;
- plus grande clarification : rétablissement d'une vraie voie littéraire, les voies scientifiques doivent être réformées (plus de place au raisonnement qu'à l'apprentissage) ;
- plus de démocratie au lycée (tenir compte des droits et des devoirs des lycéens) ;

- enseignement professionnel intégré (à côté de la Charte, le ministre a choisi une démarche de concertation avec les organisations professionnelles des entreprises. Il ne suffit pas de mettre l'élève en entreprise. Les enseignants sont responsables de l'enseignement, en partenariat avec les entreprises d'accueil. Plusieurs chantiers doivent être ouverts : réforme de la V.A.P. pour les adultes en formation continue, rénovation des diplômes, reconnaissance des compétences professionnelles).

Une série de déclarations préalables a permis aux différents organismes représentatifs d'exprimer leurs positions. Au risque de schématiser, il est possible de distinguer – comme le fait le journal "Le Monde" – deux tendances : d'un côté ceux qui rejettent en bloc l'ensemble des propositions du ministre et souhaitent maintenir le statu quo actuel, de l'autre, ceux qui engagent le ministre à poursuivre et même à intensifier le rythme de la réforme pour adapter l'Ecole aux enjeux actuels de la société.

Le texte du vœu auquel s'était associé le SI.EN-Fen permettra d'éclairer notre position. Il est utilement complété par la déclaration de Jean-Paul Roux, Secrétaire Général de la FEN. Celui-ci a souhaité que soit engagée très vite la réforme des lycées. Le projet est une étape qui doit engager un mouvement irréversible. Cette réforme est-elle la réforme ALLEGRE ? Non, elle est la propriété de la communauté éducative, de la Nation, et c'est la raison pour laquelle elle doit mobiliser l'énergie de tous les membres du gouvernement pour avancer. C'est la volonté des parents, c'est l'intérêt des élève-

ves, c'est aussi celui des personnels : enseignants, ouvriers, administratifs, sociaux, de direction et d'inspection. Il existe un lien, fort, entre les jeunes et les personnels, les parents et les personnels ; tous attendent qu'on leur donne des moyens pour changer leur métier, pour changer leur vie.

A l'issue de ces déclarations, le ministre a répondu sur un certain nombre de points. Ainsi :

- il a relevé la convergence quasi générale quant à la nécessité de faire évoluer l'enseignement et les pratiques dans les lycées ;

- pour lui, il ne s'agit pas de la réforme ALLEGRE, mais d'une réforme à laquelle tout le monde doit apporter sa pierre. L'Ecole, fondement de la République, est un lieu qui rassemble, il ne doit pas diviser. La réforme propose une meilleure autonomie des établissements (pas indépendance) et un travail en équipe qui doit permettre à chacun de se fédérer pour faire vivre le projet d'établissement ;

- un groupe de suivi sera mis en place (ou plusieurs) ;

- la formation continue est à repenser totalement, c'est une nécessité technique et scientifique ;

- l'évaluation régulière paraît importante ;

- pour l'enseignement professionnel une grande campagne nationale débutera à partir du 14 mars. La concertation est à engager avec les branches professionnelles. Il faut développer une véritable pédagogie entre l'école et l'entreprise, et la poursuivre lorsque les élèves sont en entreprise ;

- les PLP enseignement professionnel devraient se trouver dans un système ho-

naire similaire à l'enseignement général ;

- les modules ne devraient pas subir d'importantes modifications ;

- rapport MAROIS : beaucoup de lettres positives qui attestent de la satisfaction relative aux orientations prises en ce domaine ;

- un point est capital : l'aménagement du temps de travail. Il ne serait pas normal que le gouvernement actuel

demande les 35 heures dans les entreprises et qu'il n'y ait pas d'aménagement horaire dans l'Education nationale. Organiser le travail autrement, moduler le travail en classe, réduire le nombre d'élèves : c'est une stratégie gagnante pour les élèves comme pour les enseignants.

Bernard DE GUNTEN
Patrick ROUMAGNAC

FA EN – SGEN – LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FCPE – SYNDICAT DES ENSEIGNANTS – A&I – SNAEN – SNPDEN – SI.EN – et la F.E.N.

Vœu proposé au Conseil Supérieur de l'Éducation du 4 mars 1999

Le Conseil Supérieur de l'Éducation souhaite que s'instaure, à propos de la réforme du lycée, un débat serein et constructif.

Il approuve les principes fondateurs de la charte "Un lycée pour le XXIème siècle". Ils sont de nature à faire évoluer le lycée vers plus de justice sociale et à garantir un niveau d'exigence porteur d'une réelle démocratisation.

Les mesures qui sont proposées - en particulier celles qui contribuent à l'accompagnement du travail des élèves - vont dans le bon sens. Mais cette charte ne saurait être qu'une étape dans le processus de réforme du lycée. C'est dans cette perspective que le CSE l'approuve sous réserve que soient précisément programmés les mesures concrétisant les principes de cette charte, le contenu et l'échéancier des étapes ultérieures.

Les chapitres suivants semblent absolument essentiels :

- **l'accompagnement des élèves** : les 2 heures attribuées aux classes de seconde et les autres mesures d'accompagnement proposées ne doivent pas faire perdre de vue l'objectif des 35 heures de cours et d'activités encadrées offertes à chaque élève par semaine, condition sine qua non de la démocratisation du lycée et de la possibilité pour l'École d'être son propre recours. Cet objectif ne sera pas atteint si la dotation horaire des lycées ne permet pas aux enseignants d'assurer ces activités d'encadrement dans le cadre de leur service à redéfinir.

- un véritable projet doit être élaboré dans chaque établissement, articulé au projet académique, et donner lieu à un bilan annuel d'activités dans les domaines prioritaires suivants :

- l'accompagnement des élèves ;
- la mixité sociale et les pratiques de discrimination positive ;
- la formation à la citoyenneté.

- **l'aménagement des rythmes scolaires** : organisation de l'année scolaire, du 3ème trimestre en particulier - ce qui implique une réorganisation du baccalauréat -, de la semaine et de la journée pour permettre d'autres activités que les cours.

Le processus de réforme du système éducatif, qui comporte les étapes de réflexion, de négociation, de décision et de suivi des mesures prises est menacé.

La première étape de réflexion est souvent condamnée à l'avance et sa légitimité contestée. La négociation est toujours passionnelle, les décisions dénaturent trop souvent les projets initiaux. La dernière étape, celle du suivi et de l'évaluation, est passée à la trappe. Les mesures les plus novatrices - souvenons-nous des modules - sont fréquemment détournées.

Il est donc indispensable d'instituer des structures de suivi et d'évaluation et une politique de formation pour accompagner les décisions et leur mise en oeuvre: le CSE demande la mise en place d'un groupe de suivi de la réforme du lycée, qui implique tous les acteurs du système.

Il n'y aura pas de réforme réussie sans un dispositif fort de formation de l'ensemble des personnels s'appuyant aussi bien sur les logistiques existantes (IUFM, ...) que sur la mise en place d'un maillage impliquant chaque échelon, du ministère aux établissements. Si l'on veut une véritable mobilisation, on ne pourra se passer d'une information systématique sur les pratiques innovantes, ni de la création de comités académiques et de groupes de pilotage dans chaque établissement, sous l'impulsion du groupe de suivi national évoqué précédemment.

Programmation de la réforme sur des problèmes clés, institution d'une évaluation régulière, accompagnée par une formation qui mobilise l'ensemble des acteurs et par une information systématique sur les pratiques innovantes, restauration d'un climat serein dans le processus de réflexion, telles sont les conditions qui nous permettront de croire que les principes et les mesures énoncés dans la charte sont le point de départ de la construction d'un lycée démocratique et ambitieux.

Résultats du vote :

Pour	46	Contre	17
Abstention	9	Refus de vote	4

Audience auprès de M. Jean FIGARELLA, Inspecteur Général, Doyen du groupe Sciences et Techniques Industrielles

Une délégation du SI.EN constituée de Michel le BOHEC (secrétaire général), Marie-Paule COLLET (secrétaire générale adjointe chargée du secteur enseignement technique et professionnel), Bernard LE HALLE (secrétaire académique Nancy) et Bernard BARANT (Créteil) a rencontré le 8 février 1999 Monsieur Jean FIGARELLA.

Avant d'aborder les spécificités du secteur Sciences et Techniques Industrielles, nous avons présenté notre syndicat, notre champ de syndicalisation, notre représentativité, ainsi que nos difficultés actuelles (passage à la hors-classe, liste d'aptitude IA-IPR, évaluation, missions, postes vacants).

Les problèmes relatifs à l'établissement du tableau d'avancement à la hors-classe et à l'inscription sur la liste d'aptitude IA-IPR ont été largement exposés et débattus. Nous avons fait part de nos attentes quant à la gestion harmonieuse du corps (équité, transparence) et quant à l'urgence de modifier l'actuelle grille indiciaire des IEN. Nous avons insisté sur la différence fondamentale entre la gestion de la hors-classe, qui doit être accessible à tous les collègues ayant le 9ème échelon depuis 3 ans, et la gestion du passage dans le corps des IA-IPR, qui reste un acte volontaire soumis à une démarche d'inscription individuelle.

En ce qui concerne plus particulièrement le secteur STI, les missions des inspecteurs ont été abordées en mettant particulièrement l'accent sur le rôle important des inspecteurs dans la gestion et

le suivi de l'apprentissage, qui n'est pas encore suffisamment perçu par les IA-IPR. La production d'un vade-mecum s'avère nécessaire et urgente. Pour ce qui est de la formation continue, nous avons fait part de notre attente d'une clarification des missions et d'une circulaire analogue à celle relative à l'apprentissage.

Le plan qualité pour les enseignements technologiques et professionnels industriels a ensuite fait l'objet d'une discussion très riche. Le SI.EN-FEN se félicite de l'initiative de l'inspection générale S.T.I., dont les propositions sont globalement partagées par notre syndicat.

Nous avons pu, par ailleurs, faire part de nos revendications par rapport aux créations ou aux transformations de poste dans le secteur STI, qu'il s'agisse des techniques industrielles, des S.B.S.A.(sciences biologiques et sciences sociales appliquées) ou des arts appliqués.

Cette réunion s'est déroulée dans un climat de confiance réciproque très constructif et a fait apparaître de nombreuses convergences, tant au niveau du devenir de l'enseignement professionnel et technologique que des corps d'inspection.

Marie-Paule COLLET

Les difficultés croissantes d'exercice de notre métier (suite ...)

A l'initiative du SI.EN, les inspecteurs du département du Vaucluse écrivent à l'IA-DSDEN.

Cavaillon, le 02 février 1999

Antoine MARTIN
Responsable départemental SI.EN

à M. l'Inspecteur d'Académie,
directeur des services départementaux
de l'Education Nationale du Vaucluse,

La plupart des IEN du Vaucluse se sont retrouvés le 29 Janvier en réunion intersyndicale élargie en lieu et place de la réunion ZEP/REP annulée. Ils ont fait le constat unanime de leurs difficultés à piloter leur circonscription dans les conditions actuelles :

- multiplication des demandes ministérielles qui obligent à conduire de front de nombreux chantiers très consommateurs de temps et d'énergie ;
- difficultés à mobiliser les écoles sur des projets où se mêlent constamment des objectifs qualitatifs séduisants et des visées peu explicites et difficilement négociées de transformations structurelles.

Les inspecteurs tiennent aussi à préserver le temps nécessaire à l'exercice du noyau central et indispensable de leur profession ('les inspecteurs inspectent' !).

Ils vous demandent de faire tout votre possible pour éviter de les engluier dans des tâches qui n'auraient pas une évidente utilité. Les inspecteurs comptent sur vous pour rendre les orientations ministérielles pragmatiquement compatibles avec les moyens qui sont les nôtres, faute de pouvoir faire l'inverse (création d'une circonscription, entre autre). Les conseils d'I.E.N. pourraient être un lieu où se mesurent le souhaitable et le possible. pour déboucher sur une traduction opérationnalisable des projets.

Sinon le terrain lui-même se chargera de quelques osmose et de nombreux rejets.

L'Inspecteur de l'Education Nationale,



A. MARTIN

Corps unique : cohérence et qualité

Le plan qualité pour les enseignements technologiques et professionnels, élaboré par l'Inspection générale des Sciences et Techniques industrielles, préconise de regrouper les formations d'une même filière professionnelle au sein d'un établissement ou d'un bassin de formation et d'en confier le suivi et la coordination à un seul inspecteur territorial.

Cette modification des pratiques apparaît comme inéluctable dans le rapport PAIR.

Tentons d'appliquer ce principe à une académie de taille moyenne qui est dotée de deux postes d'IA-IPR et de

six postes d'IEN Sciences et Techniques industrielles. Le recteur dispose de huit inspecteurs territoriaux à qui il confie, en concertation avec l'Inspecteur général correspondant, la responsabilité des différentes filières : électrotechnique, électronique, productive, maintenance, génie civil, bois, automobile, structures métalliques, etc.

Chaque inspecteur intervient du CAP au BTS en formation initiale, en apprentissage et en formation continue. Il maîtrise parfaitement les subtilités de la réglementation des examens et sa filière.

Il gère au plus près la carrière d'un corps unique d'enseignants, recrutés avec une

licence professionnelle préparée après un BTS ou DUT, et formés en alternance forte avec l'entreprise.

Cet inspecteur est bien identifié par la profession et peut contribuer à un développement cohérent du schéma régional des formations.

L'inspecteur territorial est également correspondant d'un bassin d'emploi et de formation pour lequel il exerce une responsabilité plus transversale.

Cette approche est facilement transposable à l'ensemble des disciplines de l'enseignement technologique et professionnel, y compris à l'enseignement général. Elle apparaît aujourd'hui comme la

seule perspective cohérente pour l'avenir.

Pour opérationnaliser cet objectif, il faut programmer l'extinction progressive du corps des IEN comme cela a été réalisé pour le corps des PEGC, des PLP1 et des instituteurs.

Alors, Monsieur le Ministre, qu'attendez-vous ?

SI.EN-FEN / Secteur E. T.

Mouvement IEN 1999

Nous avons reçu, le vendredi 26 février, le projet de note de service relative au mouvement des IEN. La DPATE nous demandait de faire part de nos observations concernant ce texte pour le lundi 1^{er} mars avant midi ! C'est ce qui a été fait (voir ci-contre nos propositions de modifications). Deux de nos demandes ont été prises en compte, ainsi la note de service précisera que :

- les IEN intégrés au sein du corps des IA-IPR par liste d'aptitude et qui ont continué à exercer sur leur poste pourront participer au mouvement des IEN ;
- les postes AIS seront accessibles aux IEN justifiant de la formation spécifique ou s'engageant à la suivre.

D'autre part, notre souhait de voir pris en charge par l'administration les frais de transport pour nos collègues, sollicitant un poste à profil et devant participer à un entretien, a été entendu. L'administration devrait prochainement nous faire une proposition en ce sens.

Les postes à profil

(37% des postes vacants 1er degré)

En revanche, le débat reste totalement ouvert, sans qu'il y ait eu le moindre début d'accord jusqu'à présent, en ce qui concerne la définition des postes à profil et la désignation des candidats sur ces postes. Une audience sur cette question aura lieu le 15 mars à la DPATE ; nous défendrons nos positions lors de cette rencontre.

Les postes prioritaires

Nous aborderons aussi le problème de l'affectation des stagiaires. Le dispositif des postes prioritaires, tel qu'il a été mis en place l'an dernier, ne nous satisfait pas. Nous pensons qu'il est tout à fait possible de concilier l'intérêt du service et celui des personnels. Nous dénoncerons surtout tous les abus qui peuvent apparaître ici ou là.

A cet égard, nous rappelons aux responsables académiques, départementaux et de secteur de nous retourner, le plus rapidement possible, l'enquête visant à recenser les situations locales posant problème, afin de nous permettre d'être plus efficaces pour défendre les intérêts de chacun (et tout particulièrement ceux de nos collègues syndiqués au SI.EN-Fen).

Pour ce mouvement 1999, comme d'habitude, seul le SI.EN-Fen a réagi, seul le SI.EN-Fen agit !!

Observations du SI.EN relatives au projet de note de service «Opérations de mutation des IEN - rentrée 1999-2000»

1. Le texte de la note de service ne prend pas en compte la position particulière de nos collègues IEN intégrés par liste d'aptitude dans le corps des IA-IPR. Bon nombre d'entre eux continuent à exercer sur leur poste précédent. Nous souhaitons qu'ils puissent –s'ils le souhaitent– participer au mouvement des IEN dans les spécialités qui sont les leurs (premier degré, ET, IO). Ceci nous semblerait cohérent avec la nécessité pour un inspecteur de ne pas rester trop longtemps sur un même poste (situation évoquée lors d'échanges que nous avons eus avec Madame Béatrice GILLE), tout en lui permettant de continuer à exercer ses missions dans un domaine où il a acquis une solide expérience –ce qui ne peut qu'être profitable au système–.

2. En ce qui concerne les postes à profil, nous sommes très réservés. Nous ne nous opposons pas au principe du profil, mais il serait souhaitable que ces derniers soient définis avec beaucoup de rigueur, ce qui ne nous paraît pas être le cas actuellement. Nous contestons en particulier les postes à profil spécifique dit "sensible" (sic). S'il est exclusivement question des circonscriptions du 1^{er} degré situées en ZEP, nous pourrions admettre ce profilage (sous certaines réserves quant à la nomination des candidats ; cf. ci-après), mais la formulation "zones géographiques spécifiques" risque d'engendrer des dérives que nous considérons comme inacceptables (ex : Bayonne II ; langue basque parlée). De la même manière, pour les postes d'IEN chargés de l'AIS, nous souhaiterions que la formule "les personnels affectés sur ces postes doivent justifier d'une formation ad hoc" soit complétée par "ou s'engager à suivre cette formation".

Plus généralement, nous sommes résolument opposés à l'idée de classement par l'Inspecteur d'Académie DSDEN. En effet, si ce dernier classe les candidatures, comment pourrait-il comprendre que ce ne soit pas le candidat placé en première position qui est retenu. Or il est clair que le choix du n°1 est forcément vicié ; comment comparer, par exemple, les compétences de deux IEN dont l'un exerce dans le département depuis plusieurs années et l'autre non ? Un entretien de quelques minutes (difficile de demander plus à un IA-DSDEN dont l'agenda est déjà saturé) peut-il suffire ? Nous pensons qu'une solution simple permettrait d'éviter les frustrations des deux côtés (candidat et IA-DSDEN) ; elle est du reste utilisée par certains IA, il suffirait donc de l'institutionnaliser. Nous souhaitons donc qu'à l'issue de l'entretien les IA-DSDEN se contentent de répartir les candidats entre trois catégories : avis très favorables, favorables et défavorables. Il appartiendrait dès lors à la CAPN de départager les candidats ayant bénéficié d'un avis très favorable en fonction des critères habituels (ancienneté dans les fonctions, puis, en cas d'ex æquo, ancienneté générale des services).

Pour les postes situés en ZEP, nous rappelons que tout IEN est a priori à même d'occuper un tel poste. Les avis autres que "très favorable" devraient être exceptionnels. Rappelons à cet égard que le poste en question est tellement "banal" que nos collègues ne bénéficient toujours pas d'indemnité spécifique, contrairement à ce que Madame la Ministre avait annoncé au cours de ses déplacements en province. (Rq : si seuls les IEN avaient entendu ces propos, il serait possible de croire à une hallucination auditive liée à une trop longue attente de reconnaissance, mais un recteur et des inspecteurs d'académie ont entendu la même chose... comment douter ?).

Le caractère obligatoire de l'entretien avec l'IA-DSDEN pour l'obtention d'un poste à profil nous paraît fort logique. Nous tenons toutefois à attirer l'attention de l'administration sur le caractère discriminatoire que pourrait avoir cette mesure. Ainsi, un IEN résidant dans un département éloigné de celui qu'il souhaite intégrer serait financièrement lésé s'il devait payer son déplacement. Nous demandons donc que l'administration, qui impose cette rencontre, prenne en charge les frais de déplacement de l'agent. Il nous semblerait acceptable que cette mesure ne soit mise en œuvre que dans le cas où le poste demandé est extérieur à l'académie à laquelle l'IEN est rattaché.

3. Le délai prévu pour le retour des demandes de participation au mouvement est un peu juste pour permettre l'acheminement des dossiers vers les IEN en poste à l'étranger qui souhaiteraient réintégrer la métropole. Il nous semblerait donc souhaitable de prévoir un assouplissement des dates de retour pour nos collègues qui seraient dans cette situation.

4. Nous apprécions que soit maintenu le principe de l'exclusion fonctionnelle, mais nous pensons que sa nouvelle forme est un peu réductrice par rapport à la situation antérieure. En effet, certaines formulations ne seraient plus possibles (ex : "tout poste AIX" [ville avec plusieurs circonscriptions, mais exclusion des autres postes du département], ou "tout poste dans l'AUDE sauf LIMOUX" [exclusion d'une circonscription sans profil particulier, mais pour des raisons qui peuvent être tout à fait légitimes]). Nous souhaiterions donc que ce type d'exclusion "non fonctionnelle" puisse être traité dans le cadre III (situations particulières).

5. Une question pour terminer : la liste des postes vacants qui sera disponible sur Internet sera-t-elle actualisée ?

L'EN, son métier, le métier d'enseignant (2ème partie)

Jean-Pol ROCQUET,
IEN-professeur, janvier 1999

“ Certains dirigeants ne comprennent pas ce que fait le middle-management. Ils pensent que dans une organisation, tout commence par en haut, puis descend. Or c'est faux. Ce sont les gens du milieu (le middle-management) qui font le lien entre le sommet et la base de l'organisation. ”

Henry Mintzberg – “ Nous vivons dans le culte du management ” - In Sciences Humaines “ Comprendre les organisations ” n° 20 Hors-série mars-avril 1998

L'évaluation, médiation et construction du sens

“ Au jeu du portrait chinois, si elle devait être un animal, l'évaluation serait une hydre, autant d'entreprises, autant de scénarios engagés. ” Marie-Béatrice Baudet. “ L'évaluation des salariés reste un processus mal maîtrisé ”. in “ Le Monde ”, avril 1997

Il est vrai que, pour ne plus employer le mot de contrôle, on lui a substitué celui d'évaluation. Certains vont même jusqu'à vanter une culture d'évaluation qui n'est autre chose qu'une forme d'autocontrôle qui n'a rien à voir avec l'évaluation. Non pas que le contrôle soit à proscrire, mais il ne saurait à lui seul tenir lieu de “ culture ”. Il y a aussi la peur liée à l'évaluation. C'est un système extrêmement puissant. Les gens sont constamment sous évaluation, mais les critères leur échappent totalement. Ils sont fixés par l'entreprise¹. Sous couvert d'évaluation, voire de culture d'évaluation, le pouvoir organisateur, généralement réduit à la gestion, mais qui fonctionne comme domination, tente en réalité de trouver des moyens modernes et travestis de perpétuer l'assujettissement et la déférence. Bien entendu, dans des systèmes complexes, comme celui de l'Éducation nationale, une culture du contrôle travestie en évaluation est vouée à l'échec : “ Les salariés doivent interpréter les ordres, c'est-à-dire les déformer, les subvertir. Il s'agit de passer de l'organisation for-

melle à l'organisation informelle, de la tâche à l'activité, de l'organisation du travail prescrite, à l'organisation du travail réelle. ”² Cependant, cet échec pourrait être mis au compte des enseignants, une fois de plus disqualifiés.

L'évaluation, un processus qui consiste à construire le sens de l'activité professionnelle.

On évalue parce qu'on ne sait pas, et non quand il s'agit de référer des produits aux normes ou objectifs attendus. C'est pourquoi l'évaluation est avant tout une élucidation, qui ne peut s'effectuer que dans un cadre, avec un expert de la méthode et non du contenu.

L'évaluation, pour l'expert, c'est d'abord l'écoute et la mise en problème. Il s'agit d'attribuer de la valeur aux actes qui sont posés, ou de donner de la valeur à des actes à venir, des décisions à prendre, des projets à choisir. L'évaluation n'est jamais solution, mais suggestion, en tous cas mise en problème. Et l'évaluation est centrée sur le sujet. Maîtrise de la forme et du cadre, pour l'expert en évaluation, maîtrise des contenus pour le professionnel.

Alors que dans la procédure de contrôle, le texte officiel est le référent normatif, auquel il convient de comparer l'objectif avec la réalisation, dans le processus d'évaluation, le texte officiel est un guide au même titre que d'autres écrits didactiques, ou d'autres référents construits

ou donnés. Ce qui compte, c'est que l'enseignant puisse prendre position, effectuer des choix, savoir qui il est.

L'évaluation est dynamique³, elle n'entraîne pas de remédiation, mais des médiations. L'EN est médiateur dans la mesure où il garantit que ce qui est dit se situe dans le champ professionnel, même si ce n'est plus dans le cadre strict du légal, homogénéisant.

Le pilotage, dans sa conception technocratique, est une affaire d'experts qui se donnent les moyens de proposer leurs solutions à partir d'indicateurs qu'ils construisent pour justifier leur raison d'être. Ainsi ils évitent le problème du sens. Sans doute pensent-ils par ce biais retrouver la croyance vertueuse en l'intégration des sujets dans une institution en désuétude. Ce serait ainsi une manière moderne de poser de nouvelles normes, sans qu'elles soient référées explicitement à des valeurs repérées⁴. En fait, le pilotage serait cette nouvelle forme de rationalité qui ne serait qu'une forme de rationalisation, au sens où Anna Freud l'entend, un mécanisme de défense qui vise à protéger de l'angoisse liée à l'insu, à l'incomplétude, à la complexité, et à la frustration, liée également au pouvoir d'exister en tant que hiérarchie qui doit prendre des décisions propres à produire des effets. Mais, “ on connaît de plus en plus le monde et l'on a le sentiment d'être de moins en moins capable d'agir sur lui. ”⁵

L'EN, et la construction des identités enseignantes

“ L'identité est une ressource avant d'être un problème... (Elle) apparaît comme un bricolage de sens. ” Dubet et Martuccelli op. cit. p. 199

Le temps où l'identité de l'enseignant se construisait dans et par l'institution est révolu. Non pas totalement, car ce qui reste de l'institution exerce encore une pression, ne serait-ce que par les opérations et les actions qu'elle suscite, mais bien partiellement, car ce qui est important, ce qui est au centre de la construction identitaire, c'est l'expérience individuelle et la subjectivation.

Autrefois, un enseignant devenait un maître, c'est-à-dire un sujet quasi autonome dans l'institution, dès lors qu'il avait terminé sa formation, c'est-à-dire son initiation, il devenait intégré au corps des instituteurs, car il avait été formé par la culture scolaire. Et si celle-ci utilise le langage de la classe dominante, elle se méfie de ses états d'âme, de ses langueurs et surtout de son oisiveté. Condamnant les attitudes du paysan grossier, du petit-bourgeois individualiste, de l'ouvrier buveur, l'instituteur, passé par l'école normale, avait intégré les valeurs républicaines ; il était devenu travailleur, sobre, et dévoué à l'état national. Il avait intégré les normes de cette culture scolaire qui se défie également de la culture du compagnonnage, des métiers et de

la culture technique. La culture scolaire est avant tout fondée sur l'obéissance et elle rend compte de son activité par la valeur du travail. Républicaine, elle est présentée comme méritocratique, égalitaire et citoyenne. La formation des maîtres qui s'effectuait très tôt, à la sortie des classes de troisième, était en fait une inculcation de valeurs qui s'effectuait dans l'espace clos des écoles normales, relayée par les institutions, le ministère, mais aussi les associations périscolaires, les syndicats et ses filiales de consommation: MGEN, MAIF, CAMIF, etc.

C'est au terme de ce long processus d'intégration, de normalisation, que le maître devenait un sujet autonome, qu'il suffisait de contrôler régulièrement, afin surtout de le protéger des autres puissances religieuses, communales ou politiques.

La responsabilité

Aujourd'hui un enseignant est confronté à la valeur de responsabilité. Il a abandonné l'espérance, qui autorisait les erreurs, les tâtonnements et les reliquats, voire les exclusions, car il travaillait pour un avenir meilleur. Un enseignant sait maintenant que le travail ne suffit pas, voire qu'il est gênant pour réussir, il sait également que l'école républicaine est injuste et que la violence institutionnelle est ressentie avec acuité. Il sait également qu'il y a un paradoxe et double langage dans l'organisation, qui affecte de montrer explicitement un projet démocratique, qui affiche une volonté d'égalité des chances, qui professe des valeurs de coopération, alors que l'école, implicitement, reste un lieu de reproduction des inégalités sociales, un instrument de sélection, il comprend que l'administration joue le jeu de l'instrumentation de l'école par certaines familles.

La responsabilité, c'est

une autre affaire ; elle est avant tout individuelle, elle engage chaque acteur dans les choix qu'il opère et les actes qu'il produit. La responsabilité est une valeur terriblement contraignante ; elle est angoissante parce que son exercice est solitaire. En outre, la responsabilité, dans l'opinion publique, est souvent confondue avec la culpabilité. Demander des comptes à un enseignant revient surtout à exercer un droit de vengeance ; l'irruption du droit dans l'ordre interne qui avait été celui de l'Éducation nationale, renvoie chacun à son expérience individuelle, là où l'organisation ne peut substituer une responsabilité collective à la responsabilité individuelle : " La grande mutation dans ces trois sphères du travail, des relations et du sens, est que chacun est seul maître à bord : on doit prouver sa valeur professionnelle, on doit maintenir son cercle relationnel et on doit porter à bout de bras les sens qu'on donne à sa vie. Nous sommes plus libres qu'autrefois, mais aussi plus vulnérables. "6 C'est le poids de cette liberté qui doit être assurée.

Les clivages, les tensions, lieux de formation d'une expérience

C'est dans ce cadre que l'IEN a un rôle essentiel à jouer, un rôle nouveau, et exclusif. Car personne autre que lui ne pourra aider un enseignant à construire le sens de son activité. " L'écart croissant entre l'objectivité des règles du système et la subjectivité des acteurs se traduit par toute une série d'épreuves conduisant à refaire, toujours de manière partielle et circonscrite, une imbrication du travail sur soi et de l'action sociale. "7 L'IEN est celui qui permet d'explorer les conséquences d'un acte dans ses différentes dimensions. Signaler un enfant maltraité au procureur de la République est un devoir. Mais la loi ne

dit pas les effets ressentis, la crainte de s'être trompé. La loi ne dit pas que la solution est, elle aussi, un problème, mais qu'il était légitime de le poser, par le signalement. La loi ne dit rien de l'image de l'enseignant qui est en relation de travail avec la police. On pourrait prendre un autre exemple, moins frappant, plus ordinaire. C'est le sentiment de culpabilité développé par les enseignants subissant les discours répétés, qui décrivent leur inefficacité, leur incompétence, leur conservatisme. On peut noter que ceux qui prêtent la main à cette entreprise sont des gens qui exercent des responsabilités dans l'organisation de l'Éducation nationale. Ceux-là ont réussi à créer un clivage définitif entre ceux qui font classe et eux-mêmes, producteurs de symboles.

Mais il existe de nombreux autres clivages qui rendent la tâche de l'enseignant délicate et parfois privée de sens. Comment résister à la concurrence du marché de la culture mondialiste, la culture de Mickey et de Mac Do' ? Comment prétendre toucher à l'universel par la culture scolaire qui entre en concurrence avec les valeurs des communautés ? Comment faire en sorte que l'expérience d'un sujet se développe dans un cadre public ? " Les lignes de clivage de l'universel et du particulier, du public et du privé, sont désétablisées par l'obligation faite aux acteurs de construire eux-mêmes leur identité. "8 Et c'est parce qu'il est impossible de construire seul une identité professionnelle que l'IEN est à la fois un garant et un adjuvant. Il garantit que les questions et les problèmes qui se posent à l'enseignant sont bien situés dans le cadre de l'école, même si les réponses ne sont plus simples, assurées, prédéfinies par l'institution. Il aide également à la formation du problème identitaire. Il peut aller même à suggérer des pistes de ré-

flexion et un cadre d'évaluation. " Longtemps on a vécu toutes ces dualités (universalisme / particularisme, égalité / différence, communauté / société, démocratie / république, public / privé) comme des faiblesses... Il faut sans doute abandonner ce jugement dans la mesure où tous ces mouvements dissociés tirent souvent leur dynamisme et leur influence de leur dualité elle-même. "9

En outre, l'IEN est cet acteur qui, dans le système éducatif, est autorisé à mettre de la distance entre les actes et les acteurs. Sa mission d'évaluation contraint ceux qui sont en action à s'arrêter un instant pour se regarder fonctionner. L'entretien d'inspection pourrait être cette construction du sens de l'activité professionnelle, parce que la mise en mots met à distance ce qui a été vécu, ce qui a été perçu par les filtres de la subjectivité. Lorsqu'un acte éducatif est posé, lorsqu'un événement inattendu s'introduit dans la vie professionnelle, " les acteurs sociaux sont alors (...) soit très éloignés d'eux-mêmes, soit, à l'inverse, notamment lorsqu'ils parviennent à construire une expérience au sein de situations 'difficiles', trop impliqués dans celles-ci pour pouvoir s'en détacher facilement. "10

L'IEN et les métiers de l'enseignement

Nous avons posé le problème du métier de l'IEN. Est-il ce personnel d'encadrement, relayant ou impulsant l'instruction officielle, selon un modèle nouveau de management ? Pour nous, la réponse est claire, un IEN ne pilote pas une unité éducative définie et repérable. Il n'est pas chef d'établissement, il n'a pas à ajouter un échelon entre le recteur, l'inspecteur d'académie et le directeur d'école. Tout simplement parce qu'il n'a pas les moyens d'infléchir des politiques qui sont déci-

dées ailleurs, sans lui. En outre, il est légitime de s'interroger sur la valeur même des informations recueillies et qui deviennent des indicateurs de pilotage. Ce management, pour rationnel qu'il soit, reprend sous une forme moderniste, l'aventure du modèle "scientifique" de l'organisation du travail. Les pilotes se constituent en élite hiérarchique qui impose aux acteurs de rester des exécutants. La pseudo modernité du pilotage par indicateurs, c'est de pouvoir poser des problèmes dont on a déjà trouvé des solutions, et de faire croire en la valeur des opérations qui suivent les décisions. En réalité, le décalage entre pilotes et acteurs est de plus en plus affirmé. Et l'incompréhension, de plus en plus grande.

Il nous semble que c'est le concept d'évaluation qui doit

être approfondi, car il est source de malentendu. Il convient de dénoncer les formes de contrôle qui, pour nécessaires qu'elles soient, sont travesties en évaluation. Il nous faut distinguer ces deux concepts, pour mieux définir notre métier et notre identité.

Les inspecteurs sont désormais les médiateurs entre ce qui relève de l'intégration des personnels dans le système éducatif, qui n'est plus à proprement parler une institution, et leur expérience subjective d'un métier difficile, situé dans l'ordre de la complexité. Leur domaine d'expertise est circonscrit à cette compétence qui n'est pas seulement méthodique, mais combinatoire, une compétence qui garantit la sécurité des personnes et aide les enseignants à construire leur expérience et le sens de leur

activité. Car il s'agit bien que chaque acteur puisse construire sa propre identité au travers de références multiples, hors du contexte de la classe qui est plus un lieu d'exercice et d'actions qu'un lieu de réflexion.

1 Christophe Dejours. "L'entreprise apprend à tous les salariés à commettre des injustices". - Interview, "Le Monde", février 1998.

2 Christophe Dejours . ibid.

3 Nous ne développons pas outre mesure le concept d'évaluation ; et nous renvoyons à la lecture de R. Bobichon et al. "Inspecteur, un nouveau métier" CDDP Marne, 1994, et G. Gauzente et J-P Rocquet, "A l'école primaire : inspection et

évaluation" in "Les cahiers Binet-Simon", n° 654, ÉRÈS, 1998

4 Et pour cause, le ministère qui, par injonction paradoxale, impose aux écoles de construire leur projet, n'a pas lui-même de projet politique. Le dernier en date était la démocratisation de l'enseignement secondaire, il reste à mettre en œuvre.

5 F. Dubet et D. Martuccelli.- "Dans quelle société vivons-nous ?", Seuil, 1998, p. 268

6 Denis Piveteau.- Entretien in "Sciences Humaines" . n°13 hors série . "Le lien social en crise ?" mai-juin 1996.

7 Dubet et Martuccelli op. cit. p. 297

8 ibid. p. 220

9 ibid. p. 239

10 ibid. p. 297

Pub NATHAN



Fiche de mutation

à retourner au SI.EN - 23 rue Lalande - 75014 PARIS

NOM Née Prénom	Spécialité : Premier degré Enseignement Technique : option Enseignement général Information-Orientation						
Célibataire <input type="checkbox"/> Veuf (ve) <input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Divorcé(e) <input type="checkbox"/>	<p><i>Poste actuel</i></p> Date de nomination dans le poste actuel Date de nomination dans l'emploi Corps d'origine Discipline : Ancienneté générale au 1er septembre 1998						
Date de Naissance Nombre d'enfants à charge Profession du conjoint Lieu d'exercice Grade et discipline* Adresse personnelle tél	<p style="text-align: center;"><i>Titres universitaires</i></p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-bottom: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Titres</th> <th style="width: 33%;">Discipline</th> <th style="width: 33%;">Date d'obtention</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="height: 40px;"> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table> <p style="text-align: center;"><i>Postes demandés</i></p> 1 2 3 4 5 6	Titres	Discipline	Date d'obtention			
Titres	Discipline	Date d'obtention					
Situation particulière Date..... Signature							
* S'il est fonctionnaire de l'Education Nationale							